



# SOCIÉTÉ SAINTAISE DE TIR

**Relevé de décisions  
du 14 juin 2023  
Au Stand de tir "Papy Rouland" à SAINTES**  
\*  
(Convocation du 6 juin 2023)

**Présents :** Madame et Messieurs,

Jean-Pierre BERNARD, Franck BOCHER, Patrice GALLERNE, Christophe JACQUES, Frédéric LASSIRE, Reynald LERICHE, Bruno MARCEAU, Anthony MEHAUT, Catherine RABAT, Jean Frédéric THOMAS, Jean-Claude VERT.

**Absent(s) :** Cyrille HAURY, Nicolas LESUEUR, Benjamin RHIM, Régis VIGNAUD.

**Présents :** 11

**Votants :** 11

**Secrétaire de séance :** Patrice GALLERNE

La réunion est ouverte à 19h10,

## I – Préambule : Informations

**Location des armes :** Les coûts de maintenance engendrés par l'utilisation intensive des armes du club ne sont plus supportables. Deux situations sont examinées.

**Membre licencié :** Le forfait annuel est privilégié. Un montant de 20€ sera demandé lors de l'inscription. Un tarif dégressif sera appliqué à l'image des inscriptions à mi-saison. L'abonnement sera identifié sur le badge et permettra au tireur de bénéficier d'une arme sans limite de séances sur l'année sportive.

La location ponctuelle d'une arme en 38 spécial ou 9 mm avec munitions est fixée à 50 €.

**Membre non licencié :** Cette situation répond uniquement à la phase « Découverte ». Elle soumise à une identification de la personne, une inscription formalisée, une prise de RDV avec la personne diplômée chargée de l'encadrement de la séance. Cette démarche est incontournable.

Trois niveaux de « Découverte » sont proposés.

Prestations	Munitions	Tarifs (cartons fournis)
Air comprimé	à volonté	25 €
Air comprimé / 22LR	à volonté / 25 cartouches	50 €
Air comprimé / 22LR / 38 spécial / 9mm	à volonté / 25 cart. / 10 cart. / 10 cart.	100 €

## 2 – Planning de reprise :

La période de vacances prend effet le 29 juin. Le stand sera ouvert uniquement le dimanche matin aux heures habituelles.

La dernière semaine du mois d'août sera consacrée à la reprise des licences uniquement. Une permanence sera assurée de 14h30 à 17h30 les 28, 29, 30 et 31 août. Les licences pourront être enregistrées à partir du 1<sup>er</sup> septembre. Un certificat médical valide est impératif pour l'enregistrement quelle que soit la date d'expiration du certificat actuel.

La reprise des permanences est fixée à compter du mardi 05 septembre 2023.